

RÈGLEMENT NO 0527-016

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE  
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14516/21-08-31 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 31 août 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 3 » intitulée : « Limites de vitesse – Zones parcs » du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

**Secteur Bellefeuille**

Parc naturel des Roseaux

Ajouter :

- rue de Saint-Émilion, entre les numéros civiques 1654 et 1634, rue de Saint-Émilion

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 4 », intitulée : Limites de vitesse – 40 km/h du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit modifiée de la façon suivante :

**Secteur Bellefeuille**

Enlever :

- rue de Saint-Émilion

Ajouter :

- rue de Saint-Émilion, entre la rue de Chambord et le # civique 1654, et entre le # civique 1634 et le boulevard Maisonneuve

**ARTICLE 3.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2).

La Mairesse,

---

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

Avis de motion : 31 août 2021  
Présentation : 31 août 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*